

Compte rendu affiché le 15 octobre 2010

Mardi 12 octobre 2010
20H30

Convocations adressées aux Conseillers Municipaux le

Mercredi 6 octobre 2010

ORDRE DU JOUR

- ⇒ *Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 septembre 2010.*
- ⇒ *Administration générale. Loyer pour le cabinet médical.*
- ⇒ *Enfance-jeunesse.*
 - *ALSH enfance. Projet pédagogique - avis.*
 - *ALSH jeunesse. Règlement intérieur - avis.*
 - *ALSH jeunesse. Projet pédagogique - avis.*
 - *Crèche « Chapi-Chapo ». Subvention.*
- ⇒ *Finances.*
 - *Décision modificative du budget n° 2.*
 - *Emprunt.*
- ⇒ *Patrimoine. Vente d'un terrain dans la ZA des Placis.*
- ⇒ *Ressources humaines. Stagiaire - avis sur une gratification.*
- ⇒ *Urbanisme. PLU. Bilan de la concertation et arrêt du projet.*
- ⇒ *Questions diverses.*

Présents : M. NOUYOU Didier,

Mme BOUTHEMY Catherine, Mme COUSIN Ingrid, , M. CROCQ Alain, M. DEVILLE Serge, M. FOURAGE Jean-Michel, M. FOURNIER Philippe, M. GALLO Jean-François, Mme GENTRIC Annick, M. LAUNAY Didier, Mme LE CHÊNE Véronique, Madame LE MALET Brigitte, M. LERAY Patrick, M. LOUAPRE Pierre-Yves, M. NICOLAS Patrick, M. POULAUD Pierre, Mme SÉVEN Dominique, M. SIMON Jean-Dominique, M. SORAIS Jean-Paul.

Absents :

Absents excusés : Mme BLAVETTE Véronique, Mme CHATELLIER Marie-Christine, Mme GAUTIER Carole, Mme LECAPITAINE Maryline.

Procurations de votes : Mme GAUTIER Carole à M. NOUYOU Didier.

Secrétaire de séance : M. LERAY Patrick.

2010-085 Compte-rendu du Conseil municipal. Approbation du compte-rendu du 14 septembre 2010.

Le compte rendu de la séance du 14 septembre est adopté à l'unanimité.

2010-086 Administration générale. Loyer pour le cabinet médical.

Les travaux transformant l'ancienne supérette, dans le centre Commercial du Pont du Gué, avenue François Mauriac, en cabinet médical sont maintenant achevés. Trois espaces de consultations ont été aménagés ainsi qu'une salle d'attente commune, sur une superficie totale de 200 m² environ. Comme convenu, les trois médecins installés provisoirement 4, rue de l'Ancienne Mairie vont venir occuper ces nouveaux locaux.

Le Conseil municipal est invité à :

- fixer le montant du loyer et les modalités du bail que la commune va leur accorder.

Monsieur le Maire propose la location du cabinet médical à la SCM des Docteurs GUETTE, LE PETIT et VARLET que les médecins ont constituée ensemble, sous la forme d'un bail professionnel de 6 ans reconductible, à compter du 1^{er} octobre 2010. Vu le coût des travaux payés par la Commune le loyer mensuel pourrait s'établir de la manière suivante :

A compter du 1^{er} octobre 2010 : 1 128.76 € HT soit 1 350 € TTC

A compter du 1^{er} octobre 2011 : 1 254.18 € HT soit 1 500 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer un bail professionnel avec la SCM GUETTE, LE PETIT et VARLET à compter du 1^{er} octobre 2010, pour le local aménagé à cet effet et situé rue du Beau Soleil,
- fixe le loyer mensuel comme suit :
A compter du 1^{er} octobre 2010 : 1 128.76 € HT soit 1 350 € TTC
A compter du 1^{er} octobre 2011 : 1 254.18 € HT soit 1 500 € TTC
- dit que le loyer sera révisable annuellement suivant la variation du coût de l'indice de la construction,
- dit que le bail sera rédigé par Maître KERJEAN, notaire associé à NOYAL CHÂTILLON SUR SEICHE et que les frais afférents à cette location seront à la charge du preneur, environ 1 100 €.

2010-087 Enfance-Jeunesse. ALSH enfance. Projet pédagogique - avis.

Madame Bouthemy, maire-adjointe à l'enfance et à la jeunesse, propose le projet pédagogique de l'ALSH pour l'accueil des enfants (3-11 ans) sur la commune suite au travail de la commission Enfance – jeunesse.

Suite à la lecture de ce projet, il est proposé au Conseil municipal de donner son avis à ce sujet.

Le Conseil municipal est invité à :

- donner son avis sur le projet pédagogique de l'ALSH enfance annexé à la présente délibération.

A l'unanimité et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable au projet pédagogique de l'ALSH enfance annexé à la présente délibération.

2010-088 Enfance-Jeunesse. ALSH jeunesse. Règlement intérieur - avis.

Madame Bouthemy, maire-adjointe à l'enfance et à la jeunesse, propose le règlement intérieur de l'ALSH pour l'accueil des adolescents sur la commune suite au travail de la commission Enfance – jeunesse.

Suite à la lecture de ce règlement, il est proposé que le Conseil municipal donne son avis à ce sujet.

Le Conseil municipal est invité à :

- donner son avis sur le règlement intérieur ALSH jeunesse annexé à la présente délibération.

A l'unanimité et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable au règlement intérieur ALSH jeunesse annexé à la présente délibération.

2010-089 Enfance-Jeunesse. ALSH jeunesse. Projet pédagogique - avis.

Madame Bouthemy, maire-adjointe à l'enfance et à la jeunesse, propose le projet pédagogique de l'ALSH pour l'accueil des adolescents sur la commune suite au travail de la commission Enfance – jeunesse.

Suite à la lecture de ce projet, il est proposé au Conseil municipal de donner son avis à ce sujet.

Le Conseil municipal est invité à :

- donner son avis sur le projet pédagogique de l'ALSH jeunesse annexé à la présente délibération.

A l'unanimité et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable au projet pédagogique de l'ALSH jeunesse annexé à la présente délibération.

2010-090 Enfance-Jeunesse. Crèche « Chapi-Chapo ». Subvention.

Conformément à la convention signée en 2009 entre l'Association CHAPI-CHAPO dont le siège est à Saint-Erblon, et les communes de Saint-Erblon et de Bourgbarré, il convient de fixer le montant de la participation de la commune de Bourgbarré pour 2010.

Vu les documents fournis par l'Association le coût annuel d'un enfant s'élève à 921.45€. L'Association accueille 5 enfants équivalent temps plein. La subvention 2010 sera donc de :

921.45€ x 5 = 4 607.25€

Considérant qu'un acompte de 1 382.17€ a déjà été versé au mois de mai, il restera la somme de 3 225.08€ à mandater.

Accord unanime du Conseil municipal.

2010-091 Finances. Décision modificative du budget n°2.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications suivantes du budget :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-811 : Contrats de prestations de services avec des ent	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8132 : Locations immobilières	0.00 €	1 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-81523 : Voies et réseaux	4 985.36 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-817 : Etudes et recherches	0.00 €	112 910.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8236 : Catalogues et imprimés	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	54 985.36 €	114 710.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8218 : Autre personnel extérieur	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8413 : Personnel non titulaire	0.00 €	56 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	76 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	21 533.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	21 533.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles e	0.00 €	789.36 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre si	0.00 €	789.36 €	0.00 €	0.00 €
D-8574 : Subventions de fonctionnement aux associator	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7067 : Redevances et droits des services périscolaires	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ve	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
R-7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à l	0.00 €	0.00 €	8 139.00 €	0.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	8 139.00 €	0.00 €
R-74121 : Dotation de solidarité rurale 1ère fraction	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 161.00 €
R-7478 : Autres organismes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
R-7488 : Autres attributions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	91 377.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	101 538.00 €
R-752 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 386.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 386.00 €
R-7711 : Débits et pénalités perçus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
R-7718 : Autres produits exceptionnels sur opérations de	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 196.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 196.00 €
Total	76 518.36 €	196 499.36 €	8 139.00 €	128 120.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	21 533.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnem	0.00 €	0.00 €	21 533.00 €	0.00 €
R-024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-024-239 : Terrain Maison Médicale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 785.00 €
R-024-240 : Terrain surface commerciale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-024-248 : Terrain les Placis	0.00 €	0.00 €	0.00 €	36 780.00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 565.00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-2802 : Frais réalisation documents urbanisme et numé	0.00 €	0.00 €	0.00 €	789.36 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre s	0.00 €	0.00 €	0.00 €	789.36 €
R-1318-238 : ZAC	0.00 €	0.00 €	91 377.00 €	0.00 €
R-13258-128 : ECLAIRAGE PUBLIC	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 544.26 €
R-1332 : Amendes de police	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 671.13 €
R-1341-150 : VOIRIE GENERALE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 524.25 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement reçues	0.00 €	0.00 €	91 377.00 €	10 739.64 €
D-2031-238 : ZAC	1 674.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-205-215 : Construct. centre de loisirs	0.00 €	6 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-205-238 : Informatique	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-238 : ZAC	0.00 €	0.00 €	0.00 €	111 236.00 €
TOTAL R 20 : Immobilisations incorporelles	1 674.00 €	7 100.00 €	0.00 €	111 236.00 €
D-2112-247 : Aménagement rond point Le Douet Pérou	0.00 €	3 309.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	3 309.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-215 : Construct. centre de loisirs	16 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-243 : Aménagement cabinet médical	0.00 €	23 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-128 : ECLAIRAGE PUBLIC	0.00 €	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-239 : Terrain Maison Médicale	0.00 €	13 785.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-246 : Terrain les Placis	0.00 €	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-248 : Aménagement carrefour Route d'Orgères	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	16 600.00 €	68 285.00 €	0.00 €	0.00 €
Total	18 274.00 €	78 694.00 €	112 910.00 €	173 330.00 €
Total Général	180 401.00 €		180 401.00 €	

2010-092 Finances. Emprunt.

Monsieur le Maire rappelle qu'un emprunt d'un montant de 200 000 Euros a été inscrit au budget 2010.

Afin de faire face au paiement des travaux d'aménagement du cabinet médical, il apparaît opportun de demander la réalisation de ce prêt maintenant.

Quatre banques ont été consultées et les propositions, aussi bien en taux fixe qu'en taux variable ont été examinées.

C'est la proposition du Crédit mutuel de Bretagne qui a été retenue. Il s'agit d'un prêt de 200 000 Euros, d'une durée de 15 ans à taux fixe de 3,00% avec une périodicité trimestrielle.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal,

- accepte la proposition du Crédit mutuel de Bretagne au taux de 3,00%,
- autorise le Maire à signer le contrat et toute autre pièce nécessaire à la réalisation de ce prêt de 200 000 Euros avec le Crédit mutuel de Bretagne suivant les conditions indiquées ci-dessus.

2010-093 Patrimoine. Vente d'un terrain dans la ZA des Placis.

Le Conseil municipal a fixé à 15 € le m² le prix de vente des deux terrains situés dans la ZA des Placis par délibération en date du 14 septembre 2010. Depuis, la commune a trouvé un acquéreur pour la parcelle d'une superficie de 2 452 m² tirée de la parcelle ZE 189p. Il s'agit de l'EURL JMR représentée par Jean-Michel ROCHETTE domicilié à BOURGBARRE au 12, route de Briant, menuisier plaquiste déjà installé sur la commune. Il souhaite y construire un atelier et des bureaux.

Le Conseil municipal précise que le prix de 15 € le m² est entendu hors taxe. Ce bien est soumis au régime de la TVA dite TVA sur marge, calculée ainsi :

Prix de vente hors taxe au m² : 15 €
Prix d'achat au m² du terrain non taxé : 0.7622 €
Soit une marge de : 11.78 €

La TVA au m² s'appliquera sur les 11.78 €

Le Conseil municipal est invité à :

- se prononcer sur la vente de cette parcelle à l'EURL ROCHETTE.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- autorise la vente de la parcelle ZE 189p pour une superficie de 2 452m² à l'EURL JMR (ou à une SCI constituée pour cet achat) au prix de 15 € hors taxe le m²,
- dit que le régime applicable est celui de la TVA sur marge comme indiqué dans la présente délibération,
- désigne Maître KERJEAN pour rédiger l'acte de vente,
- met à la charge de l'acquéreur tous les frais afférents à cette vente hormis les frais de géomètre qui sont pris en charge par la commune comme pour les autres terrains du parc d'activités,
- donne pouvoir au Maire pour signer l'acte de vente et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente.

2010-094 Ressources humaines. Stagiaire – avis sur une gratification.

Suite à cette demande de stage en alternance, M. Poulaud (mairie-adjoint) et M. Orhant (responsable des services techniques) sont favorables pour accueillir un stagiaire au service des espaces verts.

Celui-ci est scolarisé à la MFR (Maison Familiale Rurale) de ST GREGOIRE en 2^{ème} année de CAP « Aménagement Paysager ».

Après une 1^{ère} année de CAP (2009/2010) et deux stages en entreprise (CULTIV'ART de MARCILLE ROBERT le 1^{er} mois et LAGADEC de CESSON-SEVIGNE), Il souhaitait réaliser son stage en alternance 2010/2011 dans un service technique communal.

Le stagiaire aura un cahier de liaison qu'il remplira à chaque session de stage et l'Etablissement Scolaire pourra ainsi suivre le travail réalisé au sein du service des espaces verts. M. Orhant sera informé de son évolution à la MFR (notes, comportement...).

Le stagiaire aidera les agents dans les tâches suivantes : plantations de fleurs et d'arbustes, tailles, nettoyage et paillages des massifs,... puisqu'il a acquis une certaine expérience auprès des entreprises précédentes (utilisation de matériel : tondeuse, débroussailleuse, souffleur).

La 1ère session a démarré le 4 octobre. Il effectuera en tout, 20 semaines de présence au sein des services techniques. Le contrat s'arrêtera fin juin après le CAP.

M. Poulaud propose une gratification de 1000 € pour le travail effectué au sein du service espaces verts.

Le Conseil municipal est invité à :

- donner son avis sur la gratification d'un stagiaire susvisée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- donne un avis favorable à la gratification de 1000 € pour un stagiaire répartie en 2 fois,
- dit que cette gratification sera donnée suivant l'appréciation du Responsable des services techniques sur le travail du stagiaire.

2010-095 Urbanisme. PLU. Bilan de la concertation et arrêt du projet.

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) actuellement en vigueur a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 16 octobre 2001. Il a ensuite été modifié par délibérations du 5 novembre 2002, du 4 novembre 2003, du 12 avril 2005, du 17 janvier 2006, du 15 janvier 2008 et du 12 janvier 2010 ; et révisé par délibérations du 13 janvier 2009 et du 8 septembre 2009

La Commune Bourgbarré a prescrit la révision de son POS en PLU par délibération en date du 8 juillet 2008. Diverses études préalables ont été réalisées par l'Audiar et Rennes Métropole entre 2008 et 2009.

Les études préalables ont conduit à la formalisation du diagnostic définissant des enjeux (intégré au rapport de présentation du PLU).

Le diagnostic s'est prolongé par la définition d'un projet urbain et paysager, lequel a été traduit dans le PADD. Un débat en Conseil municipal a eu lieu le 8 juin 2010 sur les orientations générales de celui-ci.

Les choix effectués dans le PADD ont été justifiés dans le rapport de présentation. Le PADD a été complété, sur les secteurs de projet, par des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme, ainsi que la prise en compte des documents supra-communaux ont été traduites en règlement (graphique et littéral). Des annexes viennent compléter ces documents (sanitaires, servitudes d'utilité publique...).

La concertation s'est effectuée en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme tout au long de la procédure de révision comme indiqué dans la délibération du 8 juillet 2008 :

- un registre des observations a été mis à la disposition du public avec les pièces communicables du dossier,
- une réunion avec les personnes publiques associées a été réalisée le 10 juin 2010 afin de présenter et discuter du projet,

- des parutions ont été faites dans le Ouest-France du 13 août 2008 et dans le bulletin municipal d'octobre 2008 lors du lancement de l'élaboration du PLU et les modalités de concertation, dans le bulletin municipal de septembre 2010 pour le PADD et pour la réunion publique,
- une réunion publique a eu lieu le jeudi 16 septembre 2010 à 18h00 sur ce projet.

Diverses remarques ont été portées sur le registre concernant :

- des demandes relatives à la constructibilité des terrains, par exemple près d'une zone déjà constructible, ou proche d'un chemin communal.

Les remarques émises dans le cadre de cette concertation ont été en partie intégrées au projet de PLU à partir du moment où elles ne contredisaient pas l'intérêt général.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants et L 300-2;

Vu les délibérations du conseil municipal, en date du :

- 16 octobre 2001 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols et suivants,
- 8 juillet 2008 ayant prescrit la révision générale du document d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ayant eu lieu au sein du Conseil municipal du 8 juin 2010 ;

Vu le bilan de la concertation présenté,

Vu le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement de 2 secteurs, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Considérant

- o que les remarques issues de la concertation ont été examinées ;
- o que les discussions issues du débat sur les orientations générales du PADD et de la réunion avec les personnes publiques associées ont été entendues et prises en compte,
- o le porté à connaissance de l'Etat transmis par courrier en date du 12 février 2009,
- o que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Chêne, maire-adjointe déléguée à l'urbanisme, et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. de tirer le bilan de la concertation :

Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure.

2. d'arrêter le projet de révision générale du PLU de la commune de Bourgbarré tel qu'il est annexé à la présente délibération.

3. de soumettre pour avis le projet de PLU, aux services de l'Etat, aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes, établissements publics de coopération intercommunales intéressés qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

La présente délibération et le projet de PLU annexé seront transmis à M. le Préfet de Région et aux personnes publiques suivantes :

- M. le Président du Conseil Régional de Bretagne,
- M. le Président du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine,
- M. le Président du Syndicat mixte du Pays de Rennes,
- M. le Président de Rennes Métropole,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- M. le Président de la Chambre des Métiers,
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Mrs les Maires des communes voisines et Mr. le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale voisin.

Conformément au dernier alinéa de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de PLU tel qu'arrêté par le Conseil municipal est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

2010-096 Questions diverses.

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie, Monsieur le Maire informe qu'il n'a pas exercé le droit de préemption de la commune sur les ventes suivantes :

- Vente d'une maison au 15, rue des Acacias
- Vente d'une maison au 16, allée des Fresnes
- Vente d'une maison au 8, allée des Fresnes

Séance comprenant les délibérations du n°2010-085 au n°2010-096

NOUYOU Didier

BOUTHEMY Catherine

COUSIN Ingrid

CROCQ Alain

DEVILLE Serge

FOURAGE Jean-Michel

FOURNIER Philippe

GALLO Jean-François

GENTRIC Annick

LAUNAY Didier

LE CHÊNE Véronique

LE MALET Brigitte

LERAY Patrick

LOUAPRE Pierre-Yves

NICOLAS Patrick

POULAUD Pierre

SÉVEN Dominique

SIMON Jean-Dominique

SORAIS Jean-Paul.